

MODALITÉS
Fonds du centenaire du Collège des fellows pour les diplômés en architecture
et les stagiaires ou architectes stagiaires
Fondation de l'IRAC
Révisées en août 2024

1. Contexte

Le Fonds du centenaire du Collège des fellows pour les stagiaires ou architectes stagiaires a été créé en 2007 grâce aux dons reçus des membres du Collège des fellows et des membres de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) en vue d'offrir un appui financier à un stagiaire ou à une équipe de stagiaires ou d'architectes stagiaires qui se distinguent et qui désirent promouvoir la valeur et l'image de la profession.

Les modalités ont été révisées en 2024 pour ajouter les diplômés d'une école d'architecture agréée du Canada et les diplômés du programme Syllabus de l'IRAC comme candidats admissibles aux bourses décernées par le Fonds du centenaire du Collège des fellows, en plus de stagiaires ou architectes stagiaires.

2. Nombre et montant des bourses

Deux bourses de 5 000 \$ chacune seront accordées tous les ans, jusqu'à ce que le fonds soit entièrement dépensé.

Les bourses seront remises aux récipiendaires lors de la conférence annuelle de l'IRAC. Les coûts de déplacement et d'hébergement pour une nuitée seront assumés par le fonds pour permettre aux récipiendaires d'y assister.

3. Admissibilité

Les bourses du Fonds du centenaire du Collège des fellows pour les diplômés en architecture et les stagiaires ou architectes stagiaires peuvent être remises à :

- un membre de l'IRAC qui est un diplômé récent d'une école d'architecture agréée du Canada;
- un membre de l'IRAC qui est un diplômé récent du programme Syllabus de l'IRAC;
- un membre de l'IRAC qui est un stagiaire ou un architecte stagiaire inscrit auprès d'un ordre d'architectes provincial ou territorial au moment de la date limite de présentation d'une candidature.

Une équipe dont au moins la moitié des membres sont des diplômés récents d'une école d'architecture agréée du Canada, des diplômés récents du programme Syllabus de l'IRAC ou des stagiaires ou architectes stagiaires qui sont membres de l'IRAC ou à une équipe dont les membres sont des diplômés et des stagiaires peuvent présenter une candidature et une proposition collectives.

4. Critères

Les bourses seront attribuées à des diplômés d'une école d'architecture agréée, à des diplômés du programme Syllabus de l'IRAC ou à des stagiaires ou architectes stagiaires qui proposent un projet qui promeut la valeur et l'image de la profession d'architecte auprès du grand public. Dans le passé, les projets lauréats ont consisté (sans s'y limiter) en des publications, des événements, des expositions et d'autres initiatives de sensibilisation. (Voir la liste des récipiendaires antérieurs à [Fonds de dotation et bourses d'études - Fondation de l'Institut Royal d'Architecture du Canada \[l'IRAC\]](#))

5. Appel de candidatures

L'appel de candidatures annuel sera publié par la Fondation de l'IRAC et la publication sera communiquée par courriels, bulletins et nouvelles sur le Web, médias sociaux et autres plateformes. Il sera également transmis à tous les récents diplômés des écoles d'architecture agréées du Canada, à tous les récents diplômés du Syllabus de l'IRAC et à tous les stagiaires et architectes stagiaires qui sont membres de l'IRAC.

Les noms des membres du jury seront indiqués dans l'appel de candidatures s'ils sont connus au moment de sa publication.

Toutes les candidatures doivent être soumises de la manière indiquée dans l'appel de candidatures et doivent comprendre les éléments suivants :

Partie 1 :

- une courte biographie (1 page) - si la candidature est celle d'une équipe, chaque membre de l'équipe devra inclure sa biographie;
- deux lettres de soutien signées par des personnes qui connaissent la qualité du travail ou des services du diplômé ou du stagiaire ou architecte stagiaire. Les lettres doivent préciser les raisons de cet appui. Si la candidature est celle d'une équipe, il doit y avoir autant de lettres que nécessaire pour fournir au moins une lettre de soutien pour chaque membre de l'équipe;
- l'autorisation donnée à la Fondation de l'IRAC d'utiliser le contenu de la candidature aux fins de la promotion de son programme de prix.

Partie 2 :

- Une description sommaire de la proposition de projet (objectifs et méthodologie) – Maximum de 2 pages) – Inclure une description claire du produit final, du public visé et de la façon dont il contribuera à promouvoir la profession auprès du grand public.

6. Attribution

Le conseil d'administration de la Fondation de l'IRAC nommera un jury de trois personnes comprenant :

1. le président du conseil d'administration de la Fondation de l'IRAC ou son représentant désigné;
2. un membre du conseil d'administration de la Fondation de l'IRAC;
3. un membre du Collège des fellows de l'IRAC.

Les membres du conseil d'administration de la Fondation nommeront également un conseiller professionnel chargé d'examiner et de confirmer l'admissibilité de toutes les candidatures. Ce conseiller ne fera pas partie du jury.

Le jury se réunira par téléconférence ou autrement, comme requis pour sélectionner les récipiendaires des bourses du Fonds du centenaire du Collège des fellows. La décision du jury sera finale. À sa discrétion, le jury peut décider d'attribuer une seule bourse ou de n'en attribuer aucune.

7. Livrables et paiement des bourses

Les récipiendaires des bourses devront remettre une copie de leur produit final à la Fondation de l'IRAC dans les 12 mois de l'attribution du prix et devront accorder à la Fondation la permission de le télécharger sur son site Web.

Un montant correspondant à 75 % de chaque bourse (3 750 \$) sera versé aux récipiendaires dès l'annonce du prix.

Les 25 % restants de chaque bourse (1 250 \$) seront versés lorsque le récipiendaire remettra la copie de son produit final.